

# **Loi de boucllement de la loi N° 10486 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'organisation mondiale du commerce (OMC) (12658)**

*du 5 mars 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 10486 du 9 octobre 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'organisation mondiale du commerce (OMC) se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	26 934 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	23 886 332 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>3 047 668 fr.</b>

## **Art. 2 Participation financière de Japan Tobacco International SA (JTI)**

Une recette a été comptabilisée pour un montant de 2 700 000 francs.

## **Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.